

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corrèze



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHIRAC BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CHIRAC-BELLEVUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme MOURIACOU Catherine, 1^{ère} adjointe.

Etaient Présents : M. Stéphane BESSE, Mme Emilie FOURNIER-MERCIER, M. Jean-Pierre MARIVAL, M. Jean-Marcel MASSET, Mme Catherine MOURIACOU, Mme Claire REVEILLOU-BILLOT, Mme Marjorie TELLIER.

Etaient absents excusés : Mme Christianne BROCHET, Mr Robert GANTHEIL, Mr Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE

Procurations : Mme Christianne BROCHET à Mme Claire REVEILLOU-BILLOT, Mr Robert GANTHEIL à Mme Catherine MOURIACOU et Mr Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE à Mr Jean-Marcel MASSET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaires de séance : Mr Jean-Marcel MASSET

Ordre du jour :

I) Délibérations :

01– Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

02 – Approbation de la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté : le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- Autres compétences : Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire

03 – Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

04 – Pose et choix des rideaux ignifuge pour la Salle Polyvalente suivant les obligations imposées par la commission de sécurité (étude des devis)

05 – Délibération pour la mise en œuvre de la voirie 2025 par le Syndicat de la Diège (programme défini et adopté lors du conseil municipal du 18 novembre 2024)

06 – Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'année N-1

07 – Indemnité pour l'entretien et le gardiennage de l'église pour 2025

II) Questions diverses :

- Prendre connaissance de la décision du Maire portant virement de crédit à crédit de chapitre à chapitre : pour régulariser et équilibrer le chapitre 66, il a retiré 1250 € du chapitre 011.

- Point sur le budget 2024
- Vente « ancienne poste » : nous attendons le rendez-vous chez le notaire pour signature de la vente avec Mr et Mme BIAUJOU
- Entretien préalable au licenciement de l'adjointe administrative : celui-ci a eu lieu : l'agent a demandé que soient révisées ses fiches de salaire de juin à octobre 2023 et conteste les 3 jours de carence retenus. (ce que nous allons faire)
Nous continuons la procédure de licenciement suivant les directives du CDG, à savoir saisir la commission consultative paritaire pour avis. Cette consultation peut prendre 2 mois.
- Pour la maison des Associations, Corrèze Ingénierie vient le 10 janvier 2025 à 10h00 à la mairie pour nous présenter le programme d'assistance à maîtrise d'œuvre.
- Noël : commande du goûter faite.
- Fermeture de la Mairie du 24 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 : réouverture le jeudi 2 janvier à 8h30. (à faire paraître dans La Montagne, La Vie Corrézienne, sur le site, et mail aux élus). Toutefois, les élus restent disponibles au téléphone

Début de séance : 19h10

I) Délibérations :

01 – Approbation du PV du 18 novembre 2024 :

Ce dernier n'est pas approuvé : Mr MARIVAL souhaite que soit retirée une phrase et que pour la délibération MA-DEL-2024-030 soit corrigé le vote à savoir 4 pour, et non 5.

Les corrections à apporter sont donc prises en considération.

02 – DELIBERATION MA-DEL-2024-037 : Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant la délibération n°2021-02-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts :

Madame MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- Autres compétences : Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Madame MOURIACOU invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification statutaire ci-dessus,
- APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés,
- DEMANDE à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

03 – DELIBERATION MA-DEL-2024-038 : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire-risque prévoyance-procédure de convention de participation

Madame MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Mme MOURIACOU rappelle que, par délibération du 15 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Mme MOURIACOU précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Mme MOURIACOU indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

| Garanties minimales obligatoires | |
|---|--------------------------|
| Incapacité de travail | |
| Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none">- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré | 90% du revenu net |
| Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie | 90% du RI |
| Invalidité permanente | |

| | |
|--|--|
| Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) : | |
| - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% | 90% du revenu net |
| - Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>) | < 90% du revenu net |
| - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle | 90% du revenu net |
| Décès toutes causes | |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie | 100% SAB |
| Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous) | |
| Perte de retraite | |
| Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL | 50% PMSS par année d'invalidité |
| Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut. | |

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06/11/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

04- DELIBERATION MA-DEL-2024-039 : Rideaux ignifugés Salle Polyvalente

Afin de se mettre en règle pour la commission de sécurité, la Mairie a demandé à des couturiers professionnels d'établir des devis pour la confection de rideaux en tissus ignifuge et répondant aux normes de sécurité pour une salle de grand public.

Madame MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, présente les différents devis. Celui du Bois Fé'Eric est retenu à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Une réunion avec la Commission Bâtiment sera organisée début janvier pour choisir le tissu.

05- DELIBERATION MA-DEL-2024-040 : voirie 2025

Mme MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, présente les documents faits et reçus par le Syndicat de la Diège concernant les travaux de voirie prévus pour 2025 aux endroits énoncés et votés lors du conseil municipal du 18 novembre 2024 soit les trottoirs au Puy d'Enrouère, la route de chez Ménardi à Eybout, la route de Vernéjoux.

Des subventions pour ces projets vont être demandées (DETR, aides départementales...)

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour réaliser les travaux et pour demander les aides afférentes.

06 – DELIBERATION MA-DEL-2024-041 : autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget de l'année N-1

Mme MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

| imputation | Budget 2024 | Article L. 1612-1 du CGCT | proposition au conseil municipal |
|-----------------------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | 25 % des crédits ouverts en 2024 | |
| Chapitre 20 dont | 5 000 | 1 250 | 1 250 |
| 203 frais d'étude | 5 000 | | 1 250 |
| Chapitre 21 dont | 477 000 | 119 250 | 119 250 |
| 2132 Bâtiments privés | 382 000 | 95500 | 95 500 |
| 2152 installation de voirie | 95 000 | 23750 | 23 750 |
| Chapitre 23 dont | 75 000 | 18 750 | 18 750 |
| 231 immob corporelles | 75 000 | | 18 750 |

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

07 – DELIBERATION MA-DEL-2024-042 : indemnité pour l'entretien et le gardiennage de l'église pour 2025

Mme MOURIACOU, 1^{ère} adjointe, qui remplace le Maire empêché, informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer une indemnité à notre agent d'entretien afin d'assurer le nettoyage et la surveillance de l'église.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Nous attendons la circulaire de la Préfecture qui fixera le montant de l'indemnité pour 2025 à verser à notre agent.

II) Questions diverses :

- Prise de connaissance par l'ensemble du Conseil Municipal de la décision du Maire portant virement de crédit à crédit de chapitre à chapitre : pour régulariser et équilibrer le chapitre 66 (charges financières – intérêts d'emprunt), il a été retiré 1250 € du chapitre 011.
- Point sur le budget 2024 : présentation de la situation comptable du 01/01/24 au 16/12/24, analyse des soldes
- Le rendez-vous pour la vente de la poste à Mr et Mme BIAUJOU est fixé chez le notaire le 27 décembre à 18h00.
- Point sur la procédure de licenciement pour l'adjointe administrative (en cours) : le rendez-vous préalable au licenciement a eu lieu en sa présence, un courrier a été envoyé au CDG pour saisir la commission consultative paritaire. Le délai d'instruction par cette commission peut prendre 2 mois.
- Pour le projet de la maison des Associations, un rendez-vous est prévu le 10 janvier 2025 à 10h00 avec Corrèze Ingénierie qui doit nous présenter le programme d'assistance à maîtrise d'œuvre.
- Noël des enfants : le goûter est commandé, tout est organisé pour le dimanche 22 décembre avec la visite du Père Noël
- Proposition des dates de fermeture de la Mairie pour les fêtes (du 24/12 au 01/01/25) : acceptées par tous

- La date des vœux du Maire et du Conseil Municipal avec dégustation de la galette est définie : samedi 11 janvier 2025 à 17h00 à la Salle Polyvalente
- Le conseil municipal demande que la plantation de Vernéjoux soit nettoyée et que les arbres « morts » soient remplacés par notre agent technique, selon les compétences de ce dernier.

Fin de la séance : 21h15

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 19 décembre 2024.

Signature 1^{ère} Adjointe,

Signature secrétaires de séance,

Mme MOURIACOU Catherine

Jean-Marcel MASSET

